



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 04 septembre à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Étaient présents :

M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire,
Mme Sophie CAMPISCIANO, M. Benoit JULIENNE Adjoints au maire,
M. Pascal AMBROISE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M.
Rémi JEANNOT, Mme Martine MONTARON, Mme Sandrine MOURET,
M. Claude PREVOST conseillers municipaux,

Absents :

Pouvoirs : M. Serge BLIN donne pouvoir à M. Benoit JULIENNE,
Mme Françoise BALTHAZARD donne pouvoir à Mme Martine MONTARON,
M. Zaïme ALI-BELHADJ donne pouvoir à Mme Sophie CAMPISCIANO
Mme Pascale BEAUCHENE donne pouvoir à Valentin BLOT
Mme Marie-France LAUNET donne pouvoir à M. Rémi JEANNOT

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît JULIENNE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Pouvoir : 5

2023-09-04/01

OBJET : Autorisation donnée au Maire de délégation pour ester en justice et choix des cabinets d'avocats représentant la commune pour les litiges relatifs aux taxes foncières du CEA

Rapporteur : Benoit JULIENNE

Monsieur JULIENNE fait un point sur l'évolution du dossier concernant les procédures lancées par la commune de Saint Aubin, depuis 2016, à l'encontre du ministère de l'Economie et des Finances pour le préjudice dû à la non-imposition du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) au titre des taxes foncières. Il expose, en particulier, l'intérêt pour la commune d'aller en Conseil d'Etat pour contester l'arrêt de la Cour Administrative de Versailles du 11 juillet 2023.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20230904-2023-06-04-01-DE
Date de réception préfecture : 06/09/2023

Il propose au Conseil Municipal :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune contre l'Etat relatif au défaut ou à l'insuffisance d'imposition, au titre des taxes foncières, de l'établissement du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) et de ses émanations, en ce compris le Synchrotron, situés sur le territoire de la commune,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune en demande ou en défense, pour les instances en cours ou à intenter, à l'occasion de ces contentieux et quel que soit l'état ou le niveau de la procédure notamment en matière de première instance, appel, cassation, devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit et en toute matière,
3. **DE CONFIER**, dans le cadre de cette affaire et en matière de première instance et en appel, à Maître Bruno ERARD du Cabinet SCP Ayache Salama sis 47 Avenue Hoche – 75008 Paris, la charge de représenter la commune,
4. **DE CONFIER**, dans le cadre de cette affaire et en matière de cassation, à Maître Claire RAMEIX-SEGUIN, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation du Cabinet SCP Duhamel Rameix Gury Maitre sis 204, rue de Vaugirard – 75015 Paris, la charge de représenter la commune (les prestations de celle-ci sont estimées à 6 500 € HT pour contester l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 11 juillet 2023).
5. **DE PREVOIR** au budget les frais occasionnés par cette affaire.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sans abstention,

DECIDE

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune contre l'Etat relatif au défaut ou à l'insuffisance d'imposition, au titre des taxes foncières, de l'établissement du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) et de ses émanations, en ce compris le Synchrotron, situés sur le territoire de la commune,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune en demande ou en défense, pour les instances en cours ou à intenter, à l'occasion de ces contentieux et quel que soit l'état ou le niveau de la procédure notamment en matière de première instance, appel, cassation, devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit et en toute matière,
4. **DE CONFIER**, dans le cadre de cette affaire et en matière de première instance et en appel, à Maître Bruno ERARD du Cabinet SCP Ayache Salama sis 47 Avenue Hoche – 75008 Paris, la charge de représenter la commune,
5. **DE CONFIER**, dans le cadre de cette affaire et en matière de cassation, à Maître Claire RAMEIX-SEGUIN, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation du Cabinet SCP Duhamel Rameix Gury Maitre sis 204, rue de Vaugirard – 75015 Paris, la charge de représenter la commune (les prestations de celle-ci sont estimées à 6 500 € HT pour contester l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 11 juillet 2023).

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20230904-2023-06-04-01-DE
Date de réception préfecture : 06/09/2023

6. **DE PREVOIR** au budget les frais occasionnés par cette affaire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Le secrétaire,
Benoit JULIENNE



Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 04 septembre 2023

Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20230904-2023-06-04-01-DE
Date de réception préfecture : 06/09/2023